

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

" ARIEL 4GAME "

Sommaire

ARTICLE 1.	ORGANISATEUR ET PRESENTATION DU JEU	1
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	1
ARTICLE 3.	MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU	2
ARTICLE 4.	VALIDITE DE LA PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 5.	DESIGNATION DES GAGNANTS / DOTATIONS / REMISE DES DOTATIONS	3
ARTICLE 6.	GRATUITE DE LA PARTICIPATION	4
ARTICLE 7.	EXCLUSION ET LIMITES DE RESPONSABILITE	5
ARTICLE 8.	AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS DE LA PERSONNALITE DES PARTICIPANTS.....	6
ARTICLE 9.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	6
ARTICLE 10.	DEPOT DU REGLEMENT	6
ARTICLE 11.	DROIT APPLICABLE / NULLITE / MODIFICATION DU REGLEMENT	7

* *
*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET PRESENTATION DU JEU

La société SAMSUNG ELECTRONICS France, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 27.000.000 euros, dont le siège social est situé au 1 Rue Fructidor 93400 St Ouen Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 334 367 497 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du dimanche 19 janvier 2014 jusqu'au dimanche 16 février 2014 un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé " Ariel 4Game " (ci-après désigné le « **Jeu** ») accessible depuis la page Facebook de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/SamsungMobileFrance> (ci-après désignée la « **Page** ») ou directement sur la page Facebook Ariel 4Game (https://apps.facebook.com/ariel_game).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserves du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et le respect de ses dispositions.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures au jour de leur inscription et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « Participants »), à l'exclusion du personnel, des dirigeants, de leurs conjoints, ascendants et descendants directs et des associés de la Société Organisatrice ainsi que du personnel et des dirigeants de ses filiales et agences de communication, et plus généralement de toute personne ayant collaboré à quelque titre que ce soit à l'organisation et/ou à la mise en œuvre du Jeu ou dont la participation serait susceptible de faire naître un conflit d'intérêts.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse email et domicile) au Jeu est autorisée. Tout Participant remplissant plus d'un formulaire, que ce soit sous son nom ou sous un nom d'emprunt, verra par conséquent ses participations automatiquement invalidées.

Toute participation au Jeu en infraction avec ces dispositions et conditions sera considérée comme nulle, la Société Organisatrice se réservant la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité, l'âge, l'adresse et/ou la qualité des Participants, ce que chacun accepte expressément.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique à partir de la Page et suppose la création ou l'utilisation d'un compte Facebook.

La Société Organisatrice précise toutefois que le Jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

Pour participer au Jeu, les Participants devront, entre le dimanche 19 janvier 2014 et le dimanche 16 février 2014, accomplir les étapes suivantes :

- Se connecter à leur compte Facebook, ou créer le cas échéant un tel compte, puis se rendre sur la Page,
- Cliquer sur le bouton « like » (« j'aime ») pour devenir fan de la Page, cette étape étant facultative pour les Participants déjà fans de la Page, et accéder à l'onglet « Ariel 4Game »,
- Accepter les autorisations éventuelles de compte Facebook,
- Rentrer dans l'espace dédié le code obtenu en appelant le numéro de téléphone portable d'Ariel Wizman tel qu'indiqué dans le spot Samsung 4G 2014, lequel sera diffusé sur Youtube, à la télévision et mis en ligne sur la Page pendant toute la période d'inscription au Jeu,
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu.

Afin de valider leur inscription, les Participants devront avoir correctement rempli tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, coché la case indiquant qu'ils ont pris connaissance du Règlement et qu'ils en acceptent tous les termes.

L'heure prise en compte pour l'inscription au Jeu et qui seule fait foi, est celle à laquelle les Participants, après avoir accompli l'ensemble des formalités précitées, auront cliqué sur le bouton de validation présent sur la page d'inscription au Jeu.

Un e-mail sera envoyé aux Participants pour confirmer leur inscription.

Les Participants inscrits de manière régulière seront automatiquement éligibles au tirage au sort prévu à l'article 5.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription ou participation non conforme au Règlement et/ou non validée et/ou comportant de fausses indications et/ou générée par un automate ou par tout procédé similaire sera considérée comme nulle.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue par le Règlement ou présentant un caractère déloyal sera également considérée comme nulle.

Toute déclaration incomplète, fausse et/ou erronée pourra entraîner l'élimination immédiate du Participant concerné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de fraude au Jeu.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation et/ou d'obtenir le cas échéant restitution des dotations de toute personne ayant altéré le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu ou n'ayant pas respecté les dispositions du Règlement, ce à quelque stade que ce soit du Jeu.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS / DOTATIONS / REMISE DES DOTATIONS

Trois (3) Participants parmi ceux inscrits de manière régulière au Jeu seront tirés au sort le lundi 17 Février 2014 (ci-après le ou les « Gagnants ») par la S.C.P Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés.

Le premier Participant tiré au sort se verra attribuer, sous les conditions et réserves précisées ci-après, un (1) téléphone Galaxy Note 3 d'une valeur approximative de 649 euros (prix public TTC généralement constaté, donné à titre indicatif) et une (1) montre connectée Galaxy Gear d'une valeur approximative de 269 euros (prix public TTC généralement constaté, donné à titre indicatif).

Le deuxième Participant tiré au sort se verra attribuer, sous les conditions et réserves précisées ci-après, un (1) téléphone Galaxy S4 d'une valeur approximative de 529 euros (prix public TTC généralement constaté, donné à titre indicatif).

Le troisième Participant tiré au sort se verra attribuer, sous les conditions et réserves précisées ci-après, un (1) téléphone Galaxy S4 mini d'une valeur approximative de 349,90 euros (prix public TTC généralement constaté, donné à titre indicatif).

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet ou prestation, quelle que soit leur valeur; elles ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible une ou plusieurs des dotations en jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de la ou les remplacer par une ou des dotations de nature équivalente et de valeur au moins égale à celle de la ou des dotations initialement prévues.

La S.C.P Simonin, Le Marec et Guerrier tirera également au sort dans un second temps dix Participants parmi ceux régulièrement inscrits au Jeu (ci-après le ou les « Suppléants ») pour suppléer le cas échéant le ou les Gagnants qui n'auraient pas confirmé leurs coordonnées dans les conditions ci-après.

Les Gagnants seront informés de leur gain par e-mail dans un délai de trois (3) jours au plus tard à compter du tirage au sort.

A défaut de réponse de leur part confirmant leurs coordonnées postales dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi de cet e-mail, les ils seront réputés avoir renoncé à leur dotation et remplacé par les Suppléants selon leur ordre de tirage, lesquels seront tenus à la même obligation de confirmation.

Les dotations seront envoyées sous six (6) semaines à compter de la confirmation par e-mail par les Gagnants, ou leurs Suppléant(s) le cas échéant, de leurs coordonnées.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Les frais de connexion sur internet ou de communication téléphonique résultant de la participation au Jeu seront remboursés sur justification sur simple demande écrite à SAMSUNG ELECTRONICS France (voir adresse à l'article 10), ce dans la limite d'un remboursement par Participant et d'une connexion internet de 5 minutes maximum sur la base forfaitaire de 0,15 euros TTC ainsi que d'une communication téléphonique de 5 minutes maximum sur la base forfaitaire de 0,25 Euros TTC.

A cet effet, les Participants devront adresser à la Société Organisatrice :

- leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) ;
- une copie de la première page de leur contrat de téléphonie et d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom du fournisseur d'accès et de l'opérateur téléphonique le cas échéant et la description du forfait ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure des connexions internet et communication téléphonique relatives au Jeu en les soulignant ;
- un RIB ou un RIP.

La demande de remboursement des coûts de connexion et de communication engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de l'émission de la facture correspondante par l'opérateur téléphonique et/ou le fournisseur d'accès.

Le coût de l'affranchissement de la demande de remboursement sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement et dans un délai moyen de huit (8) semaines suivant la réception de la demande écrite.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou adressée sans les éléments justificatifs requis ne pourra être traitée.

Les connexions internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne donneront cependant lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant en effet dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et le fait de se connecter à la Page pour participer au Jeu ne lui occasionnant aucun frais ou débours supplémentaire.

Il en va de même en cas d'abonnement téléphonique à un forfait illimité sauf dans le cas où la communication téléphonique exigée pour participer au Jeu donnerait lieu à une facturation hors forfait.

ARTICLE 7. EXCLUSION ET LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout cas de force majeure ou constitutif d'un fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'indisponibilité de Facebook ou de la Page, de défaillances du réseau internet ou de l'ordinateur des Participants ou de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communications (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels,...) ou pour le cas où les informations fournies par les Participants seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être détruites pour une raison qui lui serait étrangère.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la mauvaise maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu ou du fait qu'un ou plusieurs Participants n'auraient pu parvenir à se connecter à la Page et/ou à valider leur inscription du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou matériels, la connexion à la Page et la participation au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité.

Les Participants restent responsables de l'exactitude des informations qu'ils donnent et il leur appartient le cas échéant de faire connaître à la Société Organisatrice toute modification les concernant.

En s'inscrivant au Jeu, chaque Participant accepte de décharger entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité et la tiendra indemne de tous préjudices, pertes ou dommages pouvant survenir du fait de sa participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les dates et/ou conditions, ce pour quelque raison que ce soit.

Aucune indemnité ne pourra de ce fait lui être réclamée.

ARTICLE 8. AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS DE LA PERSONNALITE DES PARTICIPANTS

Par leur seule participation au Jeu, les Participants acceptent, dans l'hypothèse où ils seraient attributaires d'une dotation, soit en tant que Gagnant soit en tant que Suppléant remplaçant un Gagnant, de laisser la Société Organisatrice ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cet effet capter leur image et/ou leur voix et autorisent expressément cette dernière ainsi que les différentes sociétés du groupe Samsung, à titre gracieux, à exploiter les images et/ou sons fixés à cette occasion pour des opérations de relations presse ou relations publiques, pour communiquer autour du Jeu ou rendre compte de son issue, et ce jusque dans les deux ans suivant la fin du Jeu, sur tous supports de communication, notamment internet, et pour le monde entier.

Les Participants acceptent dans les mêmes conditions que la Société Organisatrice ainsi que les différentes sociétés du groupe Samsung puissent faire référence à leur nom, prénom, âge et à la ville dans laquelle ils résident.

Toute captation et/ou exploitation de l'image, de la voix et/ou toute référence aux nom, prénom, âge et ville de résidence des Participants dans les conditions ci-dessus ne donnera lieu à aucune rémunération, compensation ou avantage particulier.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants qui pourront être utilisées à des fins promotionnelles en relation avec les produits et services offerts par la Société Organisatrice ou les différentes sociétés du groupe Samsung.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La charte relative aux données personnelles est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : <http://www.samsung.com/fr/info/privacy.html>

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant par courrier à l'adresse suivante : Samsung Electronics France - Traitement des Données Personnelles - 1 Rue Fructidor 93400 St Ouen.

ARTICLE 10. DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé chez la S.C.P Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il est accessible gratuitement en ligne sur la Page.

Toute modification apportée au Règlement par la Société Organisatrice sera déposée chez la S.C.P Simonin, Le Marec et Guerrier et publiée sur la Page.

Le Règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite durant la période d'inscription au Jeu à l'adresse suivante :

SAMSUNG ELECTRONICS France
JEU CONCOURS – APPLICATION FACEBOOK “Ariel 4Game”
1 Rue Fructidor
93400 St Ouen Cedex.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du Règlement pourront être remboursés (au tarif lent de La Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse lors de la demande d'envoi du Règlement et de joindre ses coordonnées bancaires complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE / NULLITE / MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français.

Toute nullité éventuelle d'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera sans effet sur les autres dispositions.

Le Règlement pourra être modifié et/ou complété sans avis préalable par la Société Organisatrice. Toute modification sera annexée au Règlement et mise en ligne sur la Page.

Fait à Paris, le mercredi 15 janvier 2014